

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00343**

**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN INSTRUCTION M57**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 97

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 15 octobre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181004-D20180034310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181015

M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Annick FAY donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Lionel BOUCHER, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Frédéric DURAND,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Roland GOUJON, Mme Pascale MARRON,  
M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES,  
M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLO

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBÈNE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

### **AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN INSTRUCTION M57**

Par délibération du 10 décembre 2007, Saint-Etienne Métropole a défini, dans le cadre de l'instruction comptable M14, les durées d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Le passage en Métropole a conduit au changement d'instruction comptable, c'est la nomenclature M57 qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'article D5217-20 du décret 2014-1746 du 29 décembre 2014 prévoit que les Métropoles doivent amortir tous les éléments faisant partis de l'inventaire sauf :

- les réseaux et installations de voiries (amortissement facultatif),
- les terrains autres que les terrains de gisement,
- les collections et œuvres d'art.

Ainsi, les bâtiments publics qui, jusqu'à présent, ne rentraient pas dans le champ d'application, doivent désormais être amortis. En conséquence, il convient, pour le budget principal de Saint-Etienne Métropole de redéfinir de nouvelles règles d'amortissement et d'en fixer les modalités.

Au vu de la réglementation de la M57, il est proposé de définir les règles applicables aux nouveaux biens amortissables et de revoir certaines dispositions :

- Les bâtiments publics acquis ou achevés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront amortis, lorsqu'il est possible d'identifier les composants, de la façon suivante :
  - la structure (gros œuvre) sur une durée de 80 ans,
  - la toiture : 25 ans,
  - L'étanchéité : 15 ans,
  - les installations électriques et téléphoniques, appareils et installations de chauffage et d'ascenseurs : 20 ans,
  - les agencements intérieurs : 20 ans,
- Les bâtiments publics acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour lesquels il n'est pas possible de valoriser les composants seront amortis sur une durée de 40 ans,
- Les bâtiments productifs de revenus seront soumis aux mêmes règles d'amortissement que les bâtiments publics,
- Les réseaux et installations de voiries ne seront pas amortis,
- Le matériel de téléphonie (compte 2185) sera amorti sur 5 ans,
- Le matériel et outillage technique sera amorti sur 10 ans,
- Les durées d'amortissements des autres biens restent inchangées (se reporter à l'annexe jointe),

- Le calcul des amortissements sera effectué, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, en mode linéaire au prorata temporis à partir de la mise en service du bien sauf pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles autres que les logiciels,
- les immobilisations corporelles faisant l'objet d'un suivi globalisé : le matériel de bureau, le petit matériel informatique (ordinateurs, écrans, imprimantes...), le mobilier, le matériel de téléphonie, le petit matériel et l'outillage.

Pour ces immobilisations, le plan d'amortissement débutera au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant leur mise en service.

- les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités initiales.

D'autre part, afin de ne pas compromettre l'équilibre du budget, la nomenclature M57 offre la possibilité d'opter pour la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et de la dotation aux amortissements des bâtiments publics déduction faite du montant des reprises annuelles des subventions reçues pour le financement de ces équipements. Ceci se traduirait par l'inscription d'une recette de fonctionnement au compte 7768 et d'une dépense d'investissement au compte 198. Ce dispositif est optionnel, il peut être appliqué totalement ou partiellement, et sera décidé lors du vote du budget.

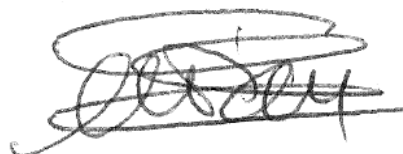
L'ensemble de ces dispositions seraient applicables à compter de l'exercice 2018 pour les biens acquis en 2018.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **adopte les règles d'amortissement proposées ci-dessus et reprises sur l'annexe jointe pour les biens acquis et mis en service à compter du 1er janvier 2018,**
- **maintient le seuil de 500 € des biens amortissables sur un an,**
- **amortit les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (comptes 131) et des fonds affectés à l'équipement (comptes 133) au même rythme que l'amortissement des biens financés,**
- **opte pour l'exercice 2018 pour la neutralisation des amortissements des bâtiments publics déduction faite des reprises annuelles des subventions perçues pour les financer.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU